

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 31-1-2020 Date de révision: 25-11-2020 Remplace la fiche: 13-11-2020 version: 3.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Coolant Premium Longlife -40°C G12++ Ready to Use

UFI : 39DF-QQYD-928D-XFYV

Code du produit : 87000C

Type de produit : Agents antigel

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Catégorie fonction ou usage : Agents antigel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company Cyclotronweg 1 2629 HN Delft Delft - Nederland

T +31 (0)15 2514030

support@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373 catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

Attention

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Composants dangereux : éthanediol; éthylène glycol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H361d - Susceptible de nuire au foetus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (Cutané, inhalation, oral).

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

visage, des gants de protection.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE

ANTIPOISON.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer Le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets

approuvée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
éthanediol; éthylène glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° Index) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28	≥ 30 – ≤ 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
2-éthyle hexanoate de sodium	(N° CAS) 19766-89-3 (N° CE) 243-283-8	≥ 1 – ≤ 2,5	Repr. 2, H361d

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Général

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Après contact avec la peau

: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée:

consulter un médecin.

Après contact oculaire

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation

persiste.

Après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Pénétrer dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires graves. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: L'éthylène glycol est nocif en cas d'ingestion. Les symptômes peuvent être différés. Peuvent inclure des nausées, des vomissements, des crampes, peuvent affecter le niveau de la conscience. Peut donner des dommages aux reins. Convulsions. Les symptômes d'une ingestion comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements. Œdème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, sable sec ou mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : La chaleur dégagée par un incendie peut entraîner dans le tambour d'éclatement.

25-11-2020 (version: 3.3) FR (français) 2/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

- : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une
- protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

Autres informations

- : Appareil de protection respiratoire autonome isolant, à adduction d'air.
- Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer
- dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas respirer les poussières ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

visage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation du poste de

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Garder sous clef. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Produits incompatibles

Informations sur le stockage en commun

· Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents antigel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	52 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	104 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	Commission Directive 2000/39/EC
Belgique	Nom local	Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol
Belgique	Limit value [mg/m³]	52 Aérosol.
Belgique	Limit value [ppm]	20 ppm Aérosol.
Belgique	Short time value [mg/m³]	104 mg/m³ Aérosol.
Belgique	Short time value [ppm]	40 ppm Aérosol.

Coolant Premium Longlife -40°C G12++ Ready to Use Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

éthanediol; éthylè	ne glycol (107-21-1)	
Belgique	Classification additionelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aigué existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Ethylèneglycol (vapeur)
France	VME [mg/m³]	52 mg/m³
France	VME [ppm]	20 ppm
France	VLE [mg/m³]	104 mg/m³
France	VLE [ppm]	40 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	Ethaan-1,2-diol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	52 mg/m³ (damp) 10 mg/m³ (druppels)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (ppm)	20 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	104 mg/m³ (damp)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	40 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Assurer une ventilation adaptée.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:	
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage	
Protection des mains:	
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques	
Protection oculaire:	
Lunettes de sécurité	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Eviter l'inhalation des vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Aspect : Limpide.
Couleur : Rouge.
Odeur : légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7,5 – 8,5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : -12 °C

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : > 170 $^{\circ}$ C 760 mm Hg Point d'éclair : 122 $^{\circ}$ C CC (closed cup)

Température d'auto-inflammation : 400 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 0,12 mm Hg 20°C

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 1062 g/l 20°C

Solubilité : Acétone. alcools. à l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité : water,acetone,alcohol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote, composés du soufre.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUB	RIQUE 11: I	nformations	toxicol	ogiques
44.4	Informations	and land officer	4 and a all	

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ETA CLP (voie orale) 1020,408 mg/kg de poids corporel

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 3500 mg/kg Souris
DL50 cutanée lapin	10600 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l/6Hrs

2-éthyle hexanoate de sodium (19766-89-3)	
DL50 orale rat	2043 mg/kg de poids corporel OECD 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: 7,5 – 8,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	pH: 7,5 – 8,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1000 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1500 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au foetus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au foetus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées (exposition répétée) ou d'une exposition prolongée (Cutané, inhalation, oral).

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour

2-éthyle hexanoate de sodium (19766-89-3)		
	NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 300 mg/kg de poids corporel EPA OTS 795.2600

Danger par aspiration : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Ce produit contient de l'éthylène glycol (EG). La toxicité de l'EG par inhalation ou contact cutané devrait être faible à température ambiante. La dose létale orale estimée est d'environ 100 cc pour une personne adulte. L'éthylène glycol s'oxyde sous forme d'acide oxalique, produisant des dépôts de cristaux d'oxalate de calcium, principalement dans le cerveau et les reins. Les signes précurseurs et les symptômes d'une intoxication à l'EG peuvent ressembler à ceux d'une intoxication alcoolique. Plus tard, la victime peut souffrir de nausées, vomissements, faiblesse générale, douleurs abdominales et musculaires, difficultés respiratoires et insuffisance des sécrétions urinaires. Lorsque de l'EG a été chauffé au-dessus du point d'ébullition de l'eau, des vapeurs se sont formées, lesquelles auraient causé des pertes de conscience, un augmentation de la numération lymphocytaire, ainsi que des sautillements rapides des yeux chez les personnes exposées de façon chronique. Lorsque de l'EG a été administré oralement à des souris et des rats femelles en gestation, on a observé un accroissement des mortalités fatales et des malformations congénitales. Certains de ces effets ont été observés avec des doses n'ayant aucune conséquence toxique sur les mères. Nous n'avons eu connaissance d'aucun rapport établissant que l'EG cause une toxicité pour la reproduction chez l'homme. L'acide 2-éthylhexanoïque (2-EXA) a causé une augmentation de la taille du foie et des niveaux d'enzymes lorsqu'il a été administré répétitivement à des rats dans leur alimentation. Lorsqu'il a été administré par gavage ou dans l'eau de rats femelles en gestation, le 2-EXA a causé une tératogénicité (malformations congénitales) et retardé de développement post-natal de la progéniture. En outre, le 2-EXA a réduit la fertilité de rats femelles. Des malformations congénitales ont été observées dans les portées de souris ayant reçu du 2-éthylhéxanoate de sodium par injection intra-péritonéale durant la gestation.

Autres informations

: Contient une petite quantité bitrex.

L'agent d'amertume est une description générale pour les additifs chimiques qui sont ajoutés à des produits dangereux pour lui donner un goût amer, ce qui crée une forte aversion et en tant que tel évite les empoisonnements accidentels pour surtout les jeunes enfants et les animaux domestiques. Il est souvent utilisé dans les nettoyants ménagers, les pesticides et également les liquides de refroidissement. Il existe un certain nombre de produits chimiques possibles qui peuvent être utilisés, cependant, le plus connu est le benzoate de dénatonium (CAS 3734-33-6.).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général

: Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Non classé

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	72860 mg/l 96 hrs / Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l 48 hrs
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 9600 mg/l 96 hrs / Selenastrum capricornutum
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l grenn algae
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	15380 mg/l Fish Early Life Stage / Pimephales promelas / 7 days

2-éthyle hexanoate de sodium (19766-89-3)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oryzias latipes
CE50 Daphnie 1	910 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	49,3 mg/l Desmodesmus subspicatus
LOEC (chronique)	63 mg/l Daphnia magna @21d
NOEC (chronique)	25 mg/l Daphnia magna @21d

12.2. Persistance et dégradabilité

etnanedioi; ethylene glycol (107-21-	1
--------------------------------------	---

Biodégradation Facilement biodégradable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation	
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Log Pow	-1,36
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.
12.4. Mobilité dans le sol	
Coolant Premium Longlife -40°C G12++ Ready to Use	

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Sol	Ce matériau a une faible volatilité et est soluble dans l'eau d'où le potentiel de mobilité est

Éviter le rejet dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Éliminer comme un déchet dangereux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 01 14* - antigels contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG	
14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H361d	Susceptible de nuire au foetus.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.